# Art. 9 Zones speciales (SPEC)

## Art. 9.3 Zone spéciale « auf der Follmühle » (SPEC « auf der Follmühle »)

La zone spéciale « auf der Follmühle » couvre des parties de la localité de Martelange-Rombach.

Elle est réservée aux activités industrielles légères et artisanales ainsi qu’aux équipements collectifs techniques.

A titre accessoire sont admis, le commerce de détail, limité à 250m2 de surface construite brute par immeuble bâti, s’il est directement lié aux activités artisanales exercées sur place, ainsi que les activités de prestations de services commerciaux ou artisanaux, limitées à 250m2 de surface construite brute par immeuble bâti, si elles sont liées aux activités de la zone concernée. Ces activités doivent être accessoires à l’activité principale telle que définie à l’alinéa 2.

Sont également autorisées, ceci exclusivement dans la partie Est de la zone spéciale « auf der Follmühle » (se référer au schéma directeur):

* les structures d’hébergement et de restauration y compris les débits à boissons.

Y est admis un seul logement de service par entreprise à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière. Ce logement est à intégrer dans le corps même des constructions.